



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-119

Objet : Avenue de Beaumont (à hauteur du n°52)
Chaussée rétrécie

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 mars 2024, présentée par Axians Cegelec Ouest Télécom – 1 Boulevard de l'Odet – 35740 PACE afin de réaliser une tranchée pour la pose de fourreaux télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue de Beaumont (à hauteur du n°52), de rétrécir la chaussée, à compter du lundi 25 mars 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 5 avril 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue de Beaumont (à hauteur du n°52), la chaussée sera rétrécie, à compter du lundi 25 mars 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 5 avril 2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Télécom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 mars 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

Ph. Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine

Monsieur Rodrigue Henrio

